VILLE DE GRIGNY SUR-RHÔNE

BULLETIN D'INSCRIPTION

MARCHÉ DE NOËL

À retourner par mail à **evenementiel@mairie-grigny69.fr**
L'envoi de votre dossier ne vaut pas validation de votre participation. Votre inscription sera définitive uniquement après réception d'une confirmation de la Ville.

Je souhaite participer comme exposant au Marché de Noël de Grigny-sur-Rhône organisé par la Mairie **le samedi 5 décembre 2026** de 16h à 20h30 – Place Jean Jaurès

☐ PROFESSIONNEL
☐ ASSOCIATION
☐ AUTO-ENTREPRENEUR
☐ AUTRE - préciser :

Nom de votre structure :

N ° de Siret (uniquement pour les professionnels) :

Nom :Prénom :

Adresse : CP Ville :

Téléphone : Mail :

Site internet :

Facebook : Instagram :

Activité, produits, proposés à la vente (à remplir de manière exhaustive, la municipalité se réserve la possibilité de limiter la vente de certains produits) :

.....

.....

.....

-Puissance électrique nécessaire sur votre emplacement :

-Liste du matériel branché :

.....

.....

Fourchette de prix de vos produits :

Réserver une place de ml (2ml minimum) x **2 € le ml** = €

Emplacement gratuit pour les associations de la Ville de Grigny-sur-Rhône.

L'exposant apporte son matériel

*N.B. : **la Ville de Grigny-sur-Rhône dispose d'un stock limité de barnums destinés uniquement aux associations de Grigny-sur-Rhône.***

Pièces à fournir :
- Le bulletin d'inscription, daté et signé
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité (Cf Art6).
- Un extrait Kbis ou de Siret de moins de 6 mois (uniquement pour les professionnels)
- Carte de commerçant – si vous en possédez une
- Copie de la Carte Nationale d'Identité
- 5 photos des objets vendus sur votre stand

Règlement Marché de noël
Samedi 5 décembre 2026

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à l'évènement **Marché de Noël 05 décembre 2026**.

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION
La Ville de Grigny-sur-Rhône organise son marché de Noël le samedi 05 décembre 2026 de 16 h à 20h30. L'installation des stands devra être effectuée le samedi 05 décembre 2026 **à partir de 13h30.** Il est à noter que selon les emplacements le sol peut-être en pente. Aucun véhicule ne circulera à partir de 15h30. Les véhicules devront être garés à l'extérieur du périmètre sur le parking de la mairie 3 avenue Jean Estragnat 69520.
Le Marché de Noël est ouvert aux associations légalement enregistrées, aux artistes amateurs et professionnels, aux artisans et commerçants dûment enregistrés au registre du Commerce ou au Registre des Métiers pouvant en justifier.

ARTICLE 2 : TARIFICATION
Les frais d'installation sont fixés à 2€/ml (gratuit pour les associations grignerottes).
L'encaissement en fonction de l'emplacement sera effectué le jour même par le placier de la Ville de Grigny-sur-Rhône. Règlement par chèque bancaire souhaité.

ARTICLE 3 : ÉLÉMENTS TECHNIQUES
Le matériel (table, chaise, banc, barnum…) sera à la charge de l'exposant. Les associations locales pourront effectuer une demande de prêt de matériel à la Ville de Grigny. Le montage et le démontage des stands reste à la charge de chaque stand.
Les exposants disposeront d'un branchement électrique, pour éclairages, décorations et TPE. Les appareils de cuisson ou autres ne seront autorisés que pour les associations de la ville. Il n'y a pas de possibilité de chauffage.
Le matériel utilisé devra être conforme aux normes en vigueur. Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux bâtiments.
Les accessoires (décoration, nappage, décor, lumière…) seront à la charge des exposants. Il est demandé aux exposants de veiller à la qualité de leur stand et de leurs articles et de le décorer dans une ambiance « Fête de Noël ».

ARTICLE 4 : INSCRIPTION
La recevabilité d'une inscription est conditionnée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété et signé, et de l'ensemble des documents demandés (à retourner en Mairie de Grigny-sur-Rhône – Service Evènementiel – 3 avenue Jean Estragnat – 69520 Grigny-sur-Rhône / ou via l'adresse mail evenementiel@mairie-grigny69.fr).
Une inscription définitive sera transmise dès validation de la participation par la Ville de Grigny-sur-Rhône. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque

titre que ce soit. **Attention : l'envoi de votre dossier ne vaut pas validation de votre participation. Votre inscription sera définitive uniquement après réception d'une confirmation de la Ville.**

ARTICLE 5 : INTERDICTIONS

Il est interdit aux exposants /commerçants/associations :
- D'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsor privé, hormis ceux de la manifestation.
- De tenir des propos, appels, cris ou comportements de nature à troubler l'ordre public conformément aux lois en vigueur
- De faire du prosélytisme religieux, philosophique ou à caractère immoral autant par la tenue de propos que par la distribution de tracts ou revues
- De pratiquer tout jeux de hasard ou d'argent hormis ceux ayant vocation à soutenir les associations exposantes et leurs actions.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire une assurance le **garantissant pour l'ensemble des risques** (responsabilité civile, vol, perte d'exploitation, incendie...) et fera son affaire personnelle de tout dommage. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels, aux objets exposés. De ce fait, même les **exposants amateurs** doivent se rapprocher de leur assureur afin de vérifier que leur contrat de responsabilité civile couvre leur participation à la manifestation en qualité d'exposant.
L'exposant s'installera à l'endroit déterminé par la Ville de Grigny-sur-Rhône et respectera l'alignement général des stands.
L'exposant est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, de salubrité et d'affichage des prix, mais également en matière de consignes sanitaires en vigueur à la date de l'évènement. Il doit également se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Il devra être en règle avec la réglementation concernant l'autorisation de licence provisoire I et II.
Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se charge de la répartition des emplacements. La Ville de Grigny-sur-Rhône se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de sélectionner des exposants correspondants au thème et de limiter la vente de certains produits.
L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants dans le lieu prévu, de déplacer la manifestation vers un autre site. Il en avertirait les exposants dans les meilleurs délais. L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
En cas de force majeure, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité. Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourront en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.
L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à un exposant ayant enfreint ce règlement, ou pour toute raison de trouble à l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés à thème.

L'organisateur et la police municipale feront respecter le présent règlement.
La candidature à ces manifestations entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à le

Signature et/ou cachet

Plus de renseignements au
Service événementiel
Jenna Rossiaud – 06 84 98 12 79
evenementiel@mairie-grigny69.fr